



DECISION N° 2023-463

Sant Jordi 2023 - Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Alparose Productions

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

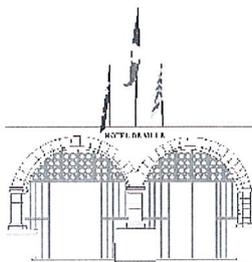
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une représentation, dans le cadre de la fête Sant Jordi, au Couvent des Minimes, rue François Rabelais, le samedi 22 avril 2023 ;

DECIDE

Article I

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Alparose Productions, ci-après désignée « le producteur », pour assurer une représentation intitulée « Julio Leone et ses musiciens », le samedi 22 avril 2023 de 14h à 15h et de 17h à 18h, au Couvent des Minimes, rue François Rabelais à Perpignan.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au producteur, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, la somme de 1 263,30 € TTC (mille deux cent soixante-trois euros et trente centimes toutes taxes comprises).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

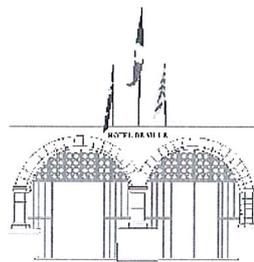
Fait à Perpignan, le **28 AVR. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230428-171852-AU-JJ**

Accusé reçu le : **28 AVR. 2023**

Affiché le : **28 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



06 13 91 18 33

alparose productions@gmail.com



Licence 2 | L-D-20-004102 et Licence 3 | L-D-20-004104

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Fait à St Nexans, le 24 Mars 2023

ENTRE D'UNE PART, le producteur :
ALPAROSE PRODUCTIONS
Représentée par : **Estelle DUMOUTIERS**
Agissant en qualité de : **Présidente**
Contact Artistique : **Julio 06.83.27.49.35.**

ET D'AUTRE PART, l'organisateur :
Ville de Perpignan
Direction de la Culture /
Service de Culture Catalane
Rue Emile Zola
66000 - PERPIGNAN

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre de l'ouvrage : « **JULIO LEONE ET SES MUSICIENS** » **3 artistes sur scène, technique son et lumières comprises. 2h00 de show.**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu :

Couvent des Minimes 66000 PERPIGNAN dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET (Numéro d'objet : 236Z 837 44 415).

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, les prestations indiquées ci-dessus :

Samedi 22 Avril 2023. 14h pendant 1h00 puis 17h pendant 1h00.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprend les matériels, technique son et lumières, costumes et accessoires à la représentation.

LE PRODUCTEUR assurera le transport.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales de son personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM), CNV et autres autorisations administratives dépendant de son statut d'Organisateur et en assurera le paiement.

ARTICLE IV : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contre partie de ce qui précède, sur présentation de facture, par spectacle la somme de :

1197,44 € HT - TVA 5,5 % soit 1 263,30 € TTC.

(Mille deux cents soixante trois euros et trente centimes).

ARTICLE V : MONTAGE

Le lieu de représentation devra être accessible en véhicule afin d'effectuer le déchargement du matériel au plus près du lieu de la prestation.

ARTICLE VI : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare être assuré pour tous dommages dont il pourrait être civilement responsable au titre du présent contrat.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. La base de calcul de la majoration est la somme due au jour de son calcul (ou de son re-calcul). Un recouvrement par voie d'huissier sera entrepris pour un défaut de règlement au troisième mois.

ARTICLE VII : PAIEMENTS

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** (Cf. Article IV) sera effectué selon les modalités indiquées à l'article IV.

- par virement ou chèque bancaire à l'ordre de « **ALPAROSE PRODUCTIONS** »
Cette somme sera versée au compte de **ALPAROSE PRODUCTIONS** qui s'engage à l'utiliser pour régler les frais de plateau (cotisations sociales, frais attachés aux prestations). Tout règlement retardé devra intervenir dans les quatre semaines qui suivent. Au delà une pénalité sera exigible. Cette pénalité, de 10% par mois de retard, est calculée mensuellement.

ARTICLE VIII : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. L'organisateur doit prévoir un espace couvert (si extérieur) et/ou une salle de secours en cas d'intempéries, à défaut l'annulation lui est imputable.

En cas d'incapacité des artistes à assurer la prestation, de maladie, le producteur devra en aviser l'organisateur dans un délai raisonnable avec certificat médical (si maladie).

Le contrat sera, de facto, suspendu et la rémunération ne sera pas due.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE IX : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou application du présent contrat et si un accord amiable n'a pas pu être trouvé, les parties conviennent de remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE X : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après signature du contrat l'organisateur doit retourner le double par mail ou courrier et en tout état de cause au moins 15 jours avant la manifestation (le non-respect de cette clause entraînant la nullité du contrat).

Prévoir des bouteilles d'eau le jour de la représentation.

A la fin du spectacle, l'employeur organisateur autorisera la vente de (CD, photos etc...) par le biais des artistes présents sur place. Celui-ci ne pourra exiger aucun pourcentage sur les bénéfices de cette vente.

Fait à St Nexans, le 24 Mars 2023 en double exemplaires.

PERPIGNAN, LE 28 AVR. 2023

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint



François DUSSAUBAT

LE PRODUCTEUR



ADPA
Rose

☎ 06 13 91 18 33

✉ alparose productions@gmail.com

📘 Alparose productions

📷 @alparoseprod

✉ 371 route des Bouygues | 24520 Saint Nexans

📍 Siren : 882 497 241 | Siret : +00019 | APE : 9001Z

